

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie, un an après la tragédie de Novi Sad

1. Résolution présentée conformément à l'article 136, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur du Parlement européen

1. Références: 2025/2917(RSP) / B10-0459/2025 / P10_TA(2025)248

2. Date d'adoption de la résolution: 22 octobre 2025

3. Commission parlementaire compétente: s.o.

4. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:

La résolution porte sur la situation en Serbie, un an après la tragédie de la gare de Novi Sad, où l'effondrement d'un auvent a entraîné la mort de 16 personnes. Le Parlement se déclare préoccupé par la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie et critique la lenteur de l'enquête sur l'accident, qui a déclenché des manifestations de grande ampleur menées par des étudiants auxquels se sont associés de larges pans de la société pour demander des comptes pour la défaillance de l'infrastructure et réclamer de la transparence et des réformes démocratiques plus vastes. Ces manifestations se poursuivent plus d'un an après la tragédie.

Le Parlement appelle, dans sa résolution, à mener une enquête transparente et indépendante sur l'incident et fait part de ses inquiétudes quant à l'influence croissante de la Chine en Serbie et à son incidence sur la transparence et les normes de l'UE. Il exprime de vives préoccupations concernant la polarisation politique de la Serbie, le recours à la violence à l'encontre des manifestants pacifiques, des représentants de la société civile, des journalistes et des représentants de l'opposition, critiquant les dirigeants serbes et l'affaiblissement des institutions démocratiques. Il condamne également les arrestations et les expulsions illégales de citoyens de l'UE qui ont soutenu les manifestations étudiantes, et invite les acteurs politiques, les représentants de la société civile et les parties prenantes en Serbie à nouer un dialogue constructif afin de réduire la polarisation politique et sociale.

Il appelle les institutions de l'UE et les États membres à soutenir la société civile et les manifestants pacifiques en Serbie, à poursuivre son soutien à l'élargissement sous réserve de progrès mesurables en matière de démocratie et d'état de droit, et à renforcer le suivi et l'obligation de rendre des comptes. Il soutient également le déploiement rapide d'une mission d'enquête ad hoc de l'UE en Serbie, avec la participation du Parlement européen, afin d'évaluer la situation sur le terrain.

Il invite la Commission à prendre ou à envisager des mesures concernant trois paragraphes (23, 26 et 27), à savoir: suivre de près la mise en œuvre des réformes dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE et du programme de réformes adopté au titre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux¹; garantir un financement adéquat et accessible ainsi que des mécanismes de protection efficaces pour les acteurs de la société civile; et lancer une initiative visant à imposer des sanctions individuelles ciblées à l'encontre des responsables de violations graves du droit et des droits de l'homme en Serbie, conformément au régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme.

5. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La Commission suit de très près la situation en Serbie et a réagi publiquement à son évolution préoccupante dans le contexte des manifestations.

Sa priorité reste le soutien au peuple serbe et à ses aspirations européennes. La trajectoire européenne de la Serbie apporte des réponses à de nombreuses questions au cœur du débat public en Serbie. Les réformes attendues de la Serbie dans le cadre du processus d'adhésion, si elles sont correctement mises en œuvre, renforceraient l'état de droit ainsi que, plus spécifiquement, le cadre électoral et la liberté des médias. La Commission poursuivra son dialogue avec les autorités et les autres parties prenantes, notamment les acteurs politiques et la société civile, et les encouragera à trouver ensemble une voie à suivre en Serbie pour faire progresser les réformes, en particulier pour renforcer l'état de droit et les droits fondamentaux, qui conditionnent l'avenir européen du pays.

En ce qui concerne le paragraphe 23, la Commission suit de près la mise en œuvre des réformes dans le cadre du processus d'adhésion en Serbie en mettant l'accent sur les «fondamentaux», notamment les critères démocratiques, le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux. La dernière évaluation des évolutions dans ces domaines et de la mise en œuvre des réformes respectives par la Serbie a été présentée dans le cadre du paquet «élargissement» annuel² et du rapport sur la Serbie³ publié le 4 novembre 2025. Au titre de la facilité pour les réformes et la croissance, l'aide financière ne sera versée qu'après la bonne mise en œuvre des réformes par les bénéficiaires et sous réserve du respect d'une série de conditions et de conditions préalables, notamment la défense et le respect des mécanismes démocratiques par les bénéficiaires. Dans ce contexte, la

¹ JO L, 2024/1449, 24.5.2024

² COM(2025) 690 final.

³ SWD(2025) 755 final.

Commission collabore activement avec la Serbie et continuera à le faire.

En ce qui concerne le paragraphe 26, la Commission n'a cessé de soutenir la société civile en Serbie. En plus de renforcer l'aide financière aux organisations de la société civile, y compris sur le terrain, la Commission appuie les efforts de la Serbie pour protéger les valeurs démocratiques et respecter les normes de l'UE. La Commission a envoyé des messages clairs aux autorités appelant à mettre fin aux pressions et aux attaques verbales visant les organisations de la société civile, et à garantir un environnement propice à leur travail. De nombreuses déclarations publiques ont été faites sur ces sujets et la Commission et la délégation de l'UE sur place sont en contact régulier avec la société civile en Serbie.

En ce qui concerne le paragraphe 29, la Commission a recours à divers outils disponibles pour veiller à ce que les droits de l'homme en Serbie soient respectés et que les violations des droits de l'homme ne restent pas impunies. Ces outils comprennent un dialogue régulier avec les autorités, le processus d'adhésion en tant que tel, les rapports sur l'état de droit de la Commission, la facilité pour les réformes et la croissance, et d'autres aides financières de l'UE. La Commission poursuivra son dialogue avec les autorités et les parties prenantes, faisant passer des messages clairs à tous les niveaux et utilisant ces outils ainsi que d'autres à sa disposition de manière à poursuivre au mieux l'objectif consistant à veiller au respect et à la protection des droits de l'homme en Serbie.